

COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 24 février 2016

Procès-verbal

L'an deux mil seize le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques PINSSON, Maire.

Présents : Mmes & Mrs PINSSON – LAFOREST – KRAKOWSKI – KOWALIK – LEBALLEUR – GADRAS - BREMOND – PARIS – CASTEJON – BRICHEZ - COUVREUR – DROUIN – HADROT – GUIRAUT - GRIMAUULT – DONNIO

Excusés : Mmes DISSAUX, GINO et M. DECOBERT

Absent : Néant

Pouvoirs : Mme DISSAUX à Mme LEBALLEUR
Mme GINO à M. LAFOREST
M. DECOBERT à Mme KOWALIK

M. BREMOND a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour inscrit au Conseil Municipal, M. Le Maire salue la présence de Mme GRIMAUULT qui a intégré les fonctions de conseillère municipale suite à la démission de Mme LESIMPLE de la liste « Agir pour Villers ».

Mme GRIMAUULT prononce ces quelques mots : « je vous remercie, je suis fière, je suis honorée de rejoindre le conseil municipal. Je souhaite le respect, le fairplay, j'ai un but ultime d'être une représentante de la commune ».

M. Le Maire propose à Mme GRIMAUULT, si elle le souhaite de remplacer Mme LESIMPLE dans les commissions où elle siégeait. Cette dernière fait part de son accord.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme DONNIO demande de supprimer la phrase suivante, qui n'a pas de sens : « Mme DONNIO souligne que si la décision doit être prise sans chiffrage, ce sera une décision rapide ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION COURSE CYCLISTE 2016

Dans le cadre de la Fête du Printemps 2016 et pour la 3^{ème} année consécutive, la commission Jeunesse Vie Associative propose une course cycliste le samedi 19 mars prochain de 13h 30 à 17h 30 avec le concours du Comité d'Entreprise d'Arcelor Mittal de Montataire. Le parcours est interne à la commune.

L'organisateur sollicite une subvention pour cette manifestation dont le montant a été ramené à 500 € au lieu de 750 €.

La course est ouverte à plusieurs catégories.

M. LAFOREST annonce qu'une course cycliste Ufolep se déroulera le dimanche 20 mars prochain à Grandvilliers. De ce fait, la course prévue sur Villers sous Saint Leu aura lieu le samedi 19 mars à la demande de M. ARHUR organisateur de cette manifestation.

Mme GRIMAULT demande l'intérêt de cette manifestation pour la commune.

M. Le Maire répond que c'est une notoriété, une animation comme une autre.

Mme GRIMAULT suggère d'organiser d'autres manifestations en faveur des enfants.

M. Le Maire précise que ce n'est pas le débat ce soir mais que toute proposition peut être étudiée.

Mme GRIMAULT précise que c'est la 3^{ème} année qui se déroulera cette épreuve sportive.

M. Le Maire précise que cette dernière n'est pas actée tous les ans.

M. GUIRAUT s'interroge sur la gêne occasionnée auprès des commerces locaux avec cette manifestation un samedi après-midi.

M. LAFOREST précise que le parcours sera banalisé pour permettre aux clients de se rendre dans les commerces. Le directeur de Market a été contacté.

M. GUIRAUT demande si le changement de date est lié à un problème de calendrier Ufolep et est-ce que certains coureurs pourront participer aux 2 courses.

M. DROUIN mentionne que la championne du monde vétéran route (fédération française de cyclisme) participera à cette manifestation villersoise.

M. LAFOREST affirme que les participants pourront concourir aux deux épreuves sportives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16, abstention : 1 (Mme GRIMAUT) et contre : 2 (Mrs HADROT et GUIRAUT) :

- **D'ADOPTER la proposition du rapporteur.**

(délibération en fin de CR)

CIMETIERE COMMUNAL : RETROCESSION D'UNE CONCESSION

M. et Mme BESSONS ont quitté la commune pour cause de déménagement. Ils sollicitent la rétrocession de la concession qu'ils ont acquise dans le cimetière communal.

La réglementation dans ce domaine précise qu'une concession funéraire ne peut faire l'objet d'une cession à titre onéreux, ni quelconque opération lucrative. Toutefois, la rétrocession à la commune n'est possible que dans les deux cas suivants : soit la concession n'a jamais été utilisée, soit les restes mortels des personnes qui y avaient été inhumées ont fait l'objet d'une exhumation.

La rétrocession s'effectue alors contre le remboursement du prix versé lors de l'acquisition pour les concessions à perpétuité et de la valeur actuelle de la concession en considération du temps restant à courir jusqu'à son expiration pour les concessions temporaires.

Dans le cas présent, il s'agit d'une concession cinquantenaire achetée suivant un acte en date du 4 septembre 2003, moyennant la somme de 154 €.

M. et Mme BESSONS ont déclaré la rétrocéder à la commune pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, en contrepartie du remboursement de la somme de 117,04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de verser la somme de 117,04 € à M. et Mme BESSONS.**

(délibération en fin de CR)

DENOMINATION D'UNE VOIE

La dénomination des voies est une mesure d'ordre et de police générale. Le conseil municipal est seul compétent pour délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Dans le cadre de l'extension de la zone commerciale située, dans la zone du Sous-Biscain, au niveau du magasin Aldi, le bureau municipal propose : l'impasse des Colombes.

M. GUIRAUT souhaiterait savoir si un nom de voie a été donné aux entreprises installées.

M. Le Maire précise qu'aucun nom n'existe pour le moment.

Mme GRIMAULT demande si la déclaration sera présentée en Sous-Préfecture.

M. Le Maire répond par l'affirmatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18, abstention : 1 (Mme DONNIO) :

- **D'ADOPTER la proposition du rapporteur.**

(délibération en fin de CR)

PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Partiaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée (cf. annexe 1), en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

M. Le Maire précise que deux guides : évalué et évaluateur seront utilisés. Il mentionne que les critères ont été définis par le Comité Technique (C.T.) du Centre De Gestion de l'Oise. Ces derniers ont été validés par les syndicats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la mise en place de l'entretien professionnel.**

(délibération en fin de CR)

AUTORISATION DE MANDATEMENT D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses correspondantes sont les suivantes :

<u>Désignation</u> :	Acquisition de trois chaudières destinées aux logements communaux
<u>Montant</u> :	7 500.00 € T.T.C.
<u>Imputation budgétaire</u> :	Article 2158

<u>Désignation</u> :	Acquisition d'illuminations de Noël
<u>Montant</u> :	5 000.00 € T.T.C.
<u>Imputation budgétaire</u> :	Article 2188

M. KRAKOWSKI rappelle que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril. Une anticipation des dépenses d'investissement est sollicitée afin de pallier aux changements des chaudières devenues défectueuses.

Il précise également que jusque fin mars 2016, des promotions sur les illuminations de Noël sont présentées par les différents fournisseurs.

M. GUIRAUT demande si le vote des deux autorisations de dépense d'investissement doit être réalisé simultanément.

M. Le Maire indique que le vote pourra s'effectuer en deux étapes.

M. HADROT mentionne que d'autres dépenses devraient être effectuées avant les illuminations de Noël.

M. KRAKOWSKI répond que ces dernières sont devenues obsolètes.

M. GUIRAUT rappelle que deux agents ont effectué des stages afin de garantir une réparation.

Mme GRIMAULT demande la date d'acquisition des illuminations ?

M. LAFOREST annonce une ancienneté de 15-20 ans.

M. BREMOND précise que les agents techniques les réparent constamment.

Mme DONNIO s'interroge sur l'implantation des illuminations comme le Château, les écoles ?

M. KRAKOWSKI annonce qu'il a réalisé un relevé des points d'implantation des guirlandes en fin d'année 2015. Le bureau municipal va se pencher prochainement sur la question en vue de rationaliser les illuminations pour Noël 2016.

M. HADROT rappelle que la somme de 5 000 € avait été sortie du budget primitif 2015.

Mme GRIMAULT stipule que les communes qui veulent effectuer des économies, les illuminations sont le premier poste.

M. KRAKOWSKI réplique que c'est l'un des postes mais en aucun cas le premier. Il rappelle qu'un marché public d'économie d'énergie a été signé et qu'il devrait faire économiser 15 000 € à la commune.

M. GUIRAUT demande s'il s'agit d'un remplacement des illuminations de Noël existantes ?

M. LAFOREST mentionne que le remplacement sera progressif.

M. KRAKOWSKI indique que pour les chaudières seront à condensation (dépense plus onéreuse) et en fonction des devis, il y aura peut-être lieu de réajuster la dépense au budget primitif.

M. GUIRAUT précise que ce type de chaudière permet d'effectuer des économies de l'ordre de 30% d'énergie.

M. KRAKOWSKI rappelle que ceux sont les locataires qui en bénéficieront car la commune n'a pas droit au crédit d'impôt comme les particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'engager la somme de 7 500 € T.T.C. destinée à l'acquisition des chaudières.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15, contre : 4 (Mmes GRIMAULT, DONNIO, Mrs HADROT et GUIRAUT)) :

- **ACCEPTE d'engager la somme de 5 000 € T.T.C. destinée à l'acquisition des illuminations de Noël.**

(délibération en fin de CR)

D.E.T.R. – PROGRAMMATION 2016

La commune peut transmettre, durant l'année en cours, aux services préfectoraux, les

opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est sollicité dans le cadre des domaines prioritaires d'interventions retenus par la commission départementale des élus.

Ce dossier pourrait être éventuellement accepté durant le 1er semestre 2016 en fonction des crédits à distribuer.

Le rapporteur propose à l'assemblée de déposer un dossier concernant l'opération suivante :

Secteur d'intervention : EQUIPEMENTS PUBLICS

Nature : Mise aux normes handicapés des écoles communales

Montant des travaux hors taxes : 55 112,83 €

Taux escompté : 40 %

M. GUIRAUT demande s'il s'agit d'un engagement budgétaire en plus de la demande de subvention.

M. LAFOREST répond par l'affirmatif.

M. GUIRAUT mentionne que le calendrier recule tous les ans.

Mme GRIMAULT demande comment s'effectue le choix des entreprises pour réaliser les travaux.

M. Le Maire réplique que des appels d'offres seront lancés afin de réaliser une mise en concurrence.

Mme GRIMAULT demande comment a été obtenu le chiffre annoncé ?

M. Le Maire répond que c'est sur un premier devis.

M. GUIRAUT demande si les travaux démarreront que si la subvention est accordée.

M. KRAKOWSKI rappelle que l'accusé de réception du dossier de demande de subvention D.E.T.R. vaut dérogation.

M. HADROT demande si les deux écoles sont concernées.

M. KRAKOWSKI précise qu'il s'agit des portes, des toilettes, des sols...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTITUE un dossier de demande de subvention relatif à l'opération ci-dessus.**

(délibération en fin de CR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le compte administratif retrace la réalité des dépenses et des recettes constatées par le Maire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, il doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

La commission des finances a examiné les comptes. Il apparaît une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal dans son compte de gestion.

Le compte administratif 2015 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	2 014 914,31	2 014 914,31
Réalisé	1 595 100,52	1 897 053,50
Résultat reporté n-1	-	165 772,31
TOTAL	1 595 100,52	2 062 825,81
Solde d'exécution		467 725,29

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	1 234 742,01	1 234 742,01
Réalisé	888 231,57	764 505,45
Résultat reporté n-1	273 938,23	-
TOTAL	1 162 169,80	764 505,45
Solde d'exécution	397 664,35	

Besoin de financement	397 664,35	
-----------------------	------------	--

Restes à réaliser	20 610,00	34 800,00
Solde	-	14 190,00

Résultats cumulés :

Hors restes à réaliser	-	70 060.94
Y compris restes à réaliser	-	84 250.94

M. Le Maire rappelle qu'il est tenu de quitter la salle durant le débat et qu'il ne sera pas présent au moment du vote.

Il propose donc de nommer M. GADRAS, doyen d'âge de l'assemblée, comme président de séance avec la participation de M. KRAKOWSKI, adjoint aux finances.

Mme DONNIO stipule qu'elle avait effectué une requête par écrit afin d'obtenir les documents en amont. Elle précise qu'elle a reçu un refus par rapport à sa demande. Elle a le sentiment que de ne servir qu'à voter.

M. KRAKOWSKI mentionne que seule, elle ne pourrait pas l'interpréter et que des explications s'imposent nécessairement.

M. HADROT souligne que la délivrance en amont de ces documents permettrait de mieux s'imprégner.

M. KRAKOWSKI précise que la situation est présentée dans un premier temps en commission Finances. Elle, seule, est légitime pour examiner les comptes en premier ressort. C'est une logique de travail. Les documents ne sont diffusés qu'ensuite aux élus. La commission Finances s'est déroulée le vendredi 19 février dernier.

M. LAFOREST réplique à Mme DONNIO qu'elle a pu poser des questions comme tous les membres présents.

M. GADRAS propose de passer à l'examen du compte administratif.

M. HADROT s'interroge sur trois articles comptables de la section de fonctionnement, à savoir :

○ 61522 – Bâtiments :

Il est inscrit 31 000 € dans la colonne budgétisé, alors qu'entre la somme inscrite au budget primitif (20 000 €) et les deux décisions modificatives (7 000 €), le total est de 27 000 €.

○ 61523 – Voies et réseaux :

Il est inscrit 54 437,31 € dans la colonne budgétisé, alors qu'entre la somme inscrite au budget primitif (38 000 €) et la décision modificative n° 1 (15 772,31 €), le total est de 53 772,31 €.

M. KRAKOWSKI n'ayant pas en sa possession les décisions modificatives, les chiffres annoncés vont être vérifiés.

○ 666 – Pertes de change :

M. HADROT indique que cette somme n'a pas été prévue au budget primitif.

M. KRAKOWSKI pense que ce montant provient de décisions modificatives. A vérifier également.

M. HADROT s'interroge sur l'article 1641 – Emprunts en euros. Le montant a baissé alors qu'au budget est inscrit une somme plus importante. Est-ce que cela provient des décisions modificatives.

M. KRAKOWSKI explique que les chiffres mentionnés sont des inscriptions prévisionnelles au budget. L'assemblée délibérante est appelée à voter le compte administratif qui correspond aux opérations financières réalisées.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur les dépenses et recettes réelles, M. GADRAS propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 14, abstentions : 2 (Mmes GRIMAULT, DONNIO), contre : 2 (Mrs HADROT, GUIRAUT)) :

1° D'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Jacques PINSSON, Maire,

2° De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,

3° D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

(délibération en fin de CR)

COMPTE DE GESTION 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le conseil municipal est invité à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et à déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 18, abstention : 1 (Mme DONNIO)) :

- de **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(délibération en fin de CR)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M 14,

- Après avoir approuvé le compte administratif 2015 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 467 725,29 €.
- Après avoir constaté que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 397 664,35 € (hors restes à réaliser).
- Après avoir pris connaissance des restes à réaliser au 31 décembre 2015.
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016.
- Considérant que le budget de 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 392 500,00 €.

La commission des finances propose aux membres du conseil municipal d'affecter au budget 2016, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte R 1068)
Financement de la section d'investissement 397 664,35 €
- Report en section de fonctionnement soit
(ligne R 002) 70 060,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17, abstentions : 2 (M. HADROT, Mme GRIMAULT)) :

- **D'ADOPTER la proposition de la commission des finances.**

AFFAIRES SCOLAIRES : PROJET SORTIES BASE DE LOISIRS DE ST LEU D'ESSERENT

Les enseignantes de l'école maternelle Anna De Noailles projettent des activités à la Base de Loisirs de St Leu d'Esserent durant les mois de mai 2016 et de juin 2016.

Il s'agit de 18 séances d'équitation pour un coût estimé de 1 836 € T.T.C. et de 18

séances de pêche pour un coût estimé de 1 134 € T.T.C. Le coût total des prestations s'élève à 2 970 €. Le transport s'effectuerait par bus pour un coût de 2 700 € T.T.C. pour l'ensemble des sorties.

Ce qui représente un coût total de 5 670 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge de cette dépense dont les critères financiers restent à définir. La somme restant due serait à la charge des parents.

M. LAFOREST rappelle que la participation financière s'élevait à 2 000 € lors de la précédente édition de ce projet.

Lors du dernier conseil d'école, il a été évoqué la participation financière des parents, lors de la 1^{ère} édition (soit 10 € pour l'activité Poney). La participation financière parentale est faible.

La commission Affaires Scolaires suggère de réétudier la participation financière parentale. Cette dernière s'élevait à 800 €, la commune 2 000 € et le reste par la coopérative scolaire, lors de la 1^{ère} édition.

M. LAFOREST propose à l'assemblée délibérante de voter un montant qui sera au moins égal à la participation parentale mais limité à 2 000 €.

Mme DONNIO demande si les parents ne peuvent pas financer cette sortie. Est-elle obligatoire ?

M. LAFOREST rétorque en précisant qu'elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Les classes de découverte n'ont pas lieu à cause du manque de moyen financier des parents. Il précise que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourrait éventuellement apporter une aide.

Mme GRIMAULT demande qui détermine la participation parentale ?

M. LAFOREST répond que c'est à l'école en charge du projet de déterminer le montant.

Mme DONNIO demande le coût de la 1^{ère} édition du projet.

M. LAFOREST annonce 10 € par élève.

Mme GRIMAULT demande à combien d'élèves correspond la somme de 2 000 € ?

M. LAFOREST communique le chiffre de 80 à 85 élèves.

Mme GRIMAULT demande des précisions sur l'activité Pêche, à savoir si la somme de 134 € correspond au prêt de matériel destiné aux enfants.

M. LAFOREST lui répond affirmativement mais que le coût englobe également la rémunération de l'animateur diplômé Jeunesse et Sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE la proposition du rapporteur.**

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire annonce qu'un projet de fermeture d'une classe maternelle est en cours. Il a rencontré, en présence de M. LAFOREST, l'inspectrice académique. Les deux élus ont défendu le dossier. Madame l'inspectrice académique semblait être convaincue par les arguments avancés. A ce jour, la commune ne connaît pas la décision définitive.

Un courrier va être adressé très prochainement à l'inspection académique départementale. Les statistiques de projection de chaque rentrée scolaire correspondent à l'équivalent d'une classe.

M. LAFOREST annonce que le syndicat des enseignements est intervenu en faveur du maintien de la classe maternelle mais au vu des effectifs annoncés pour la prochaine rentrée des classes, la fermeture est inévitable. L'écart est de 20 enfants par rapport à la précédente année scolaire.

M. Le Maire présente le nouveau dispositif mis en place par le conseil départemental de l'Oise intitulé « T.I.V.A. – Transport Isarien en Véhicule Adapté ». Il est destiné aux personnes à mobilité réduite moyennant une participation financière.

Mme KOWALIK précise qu'une plateforme internet existe. Les conducteurs sont assermentés. Le transport peut être pour conduire un individu chez le coiffeur par exemple.

M. Le Maire indique que la commune accueille Mlle DOUSSOULIN dans le cadre du « Pass Permis Citoyen ». Elle effectue sa contribution citoyenne de 70 heures au sein de la Mairie. Le conseil départemental lui versera la somme de 600 €.

M. HADROT demande une solution afin que les automobilistes respectent le code de la route au sein de la commune (respect des limitations de vitesse, des stationnements).

M. Le Maire a participé à une réunion de gendarmerie, en présence de M. LAFOREST. L'axe de St Leu d'Esserent à Boran sur Oise est sous surveillance. De nombreux contrôles de vitesse vont être réalisés prochainement. Les problèmes de quad dans les champs sont également dans les missions de la gendarmerie.

M. GUIRAUT souhaite revenir sur le problème de stationnement dans la rue des Tilleuls. Ce dernier se situe du côté droit. Les deux sorties d'impasse se trouvent sur la gauche de cette voie en sens unique. Il propose de changer le côté de stationnement.

M. KRAKOWSKI rappelle que c'est la règle de la priorité à droite qui s'applique.

M. GUIRAUT argumente le manque de visibilité.

M. LAFOREST souligne que le stationnement à gauche ne ferait qu'amplifier le problème de visibilité.

M. Le Maire précise que le problème de stationnement est présent dans toutes les communes.

M. GUIRAUT indique qu'une réunion sur les chemins de randonnée a eu lieu à la C.C. La Ruraloise. La commune a proposé un parcours en passant par l'église, le château... Est-ce qu'il est prévu de passer dans le parc ?

M. KRAKOWSKI répond négativement. Le tracé n'est qu'à l'état de projet. Il indique qu'une réunion s'est tenue récemment avec la déléguée de Oise Tourisme en mairie de Précý sur Oise pour vérifier la concordance entre les différents tracés proposés par les six communes de la C.C. La Ruraloise. L'objectif est de déposer un dossier, en vue d'une inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et des itinéraires de randonnée.

Mme DONNIO revient sur la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et souhaite obtenir des informations sur le rendez-vous avec le Préfet.

M. Le Maire rappelle qu'il a adressé une correspondance à ce dernier avec plusieurs questions posées. Il rappelle également que seule la commune de Villers sous Saint Leu a voté contre le projet de fusion par manque d'éléments financiers. M. Le Maire a rencontré M. le Sous-Préfet de l'arrondissement. Ce dernier lui a indiqué que le Président de la C.C. La Ruraloise possédait les réponses aux questions posées. Cet organe exécutif effectue de la rétention d'informations à l'égard des conseillers communautaires. M. Le Maire a également été reçu par le Secrétaire Général de la Préfecture. Ce dernier a confirmé que seules les fusions complètes des E.P.C.I. seront réalisées (même coefficient d'intégration fiscale, même bassin de vie). Les débats qui auront lieu prochainement entre les deux E.P.C.I. (C.C. La Ruraloise et C.C. du Pays de Thelle) seront importants. Des chiffres devront être présentés. Le lissage se réalisera sur une durée maximale de 13 ans. Aucune commune ne devrait être lésée.

Mme DONNIO demande si une décision a été prise ?

M. LAFOREST répond négativement. La C.D.C.I. devra se prononcer pour le 31 mars 2016 et le Préfet, quant à lui, pour le 30 juin 2016.

Mme DONNIO demande si les variantes seront étudiées.

M. Le Maire indique qu'elles sont ignorées pour le moment. Des analyses financières sont à étudier.

Mme DONNIO indique qu'une pétition a circulé. Les villersois ont apprécié la démarche. La pétition contient de nombreuses signatures.

M. Le Maire précise que la commune n'est pas attaquant. Les compétences se cumulent entre les deux E.P.C.I.

Mme DONNIO propose une motion. Elle sollicite un vote de cette dernière qui est :
« Le Conseil municipal de Villers-sous-saint-leu qui a voté à la quasi-unanimité (2 abstentions) contre le rattachement de la communauté de communes la Ruraloise à la communauté de communes du Pays de Thelle engage une action vigoureuse pour refuser ce rattachement et défend le projet d'élargissement de la Ruraloise ».

M. Le Maire ne retient pas l'option du vote de cette motion.

Mme DONNIO suggère une C.C. La Ruraloise élargie.

M. KRAKOWSKI rappelle à nouveau que la loi impose des intégrations complètes. Elle n'autorise pas les éclatements. La C.C. La Ruraloise ne pouvait donc fusionner qu'avec les communautés limitrophes, à savoir : l'Aire Cantilienne, le Pays de Thelle, ou Pierre Sud Oise.

M. Le Maire rappelle qu'à la création de la C.C. La Ruraloise, un seul E.P.C.I. était prévu intégrant les communes de Pierre Sud Oise. La politique politicienne en a décidé autrement.

M. Le Maire précise également que des communes membres de la C.C. du Pays de Thelle souhaitent en sortir pour rejoindre la C.C. du Clermontois. Il craint des pertes d'autonomie financière et des baisses de Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

M. KRAKOWSKI souligne qu'un projet de réforme de la D.G.F. est à l'étude. Il devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2016, il a été reporté au 1^{er} janvier 2017.

M. Le Maire indique que des discussions au niveau national existent.

Mme DONNIO souhaite qu'aucune perte ne soit constatée avec la fusion de la C.C. du Pays de Thelle.

M. LAFOREST rappelle que le Préfet refuse que les communes de St Maximin et de St Leu d'Esserent rejoignent la C.C. La Ruraloise. Elles iront à la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Levée de séance à 22h 20.